REPUBLIC OF ARMENIA
MINISTRY OF EDUCATION,
SCIENCE, CULTURE AND SPORT

Cultural Routes
of the Council of Europe
Itinéraires culturels
du Conseil de l'Europe

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

ITINÉRAIRES À TRAVERS LE TEMPS ET LES CULTURES

L'ÉDUCATION AU SERVICE D'UN PATRIMOINE DURABLE

15e Forum consultatif
des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Erevan, Arménie

23-25 septembre 2026

CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS

LE FORUM

Le 15e Forum consultatif sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Erevan (Arménie) du 23 au 25 septembre 2026, autour du thème « Itinéraires à travers le temps et les cultures : l'éducation au service d'un patrimoine durable », a réuni quelque 250 participants issus des États membres du Conseil de l'Europe, des Itinéraires culturels, d'universités, d'institutions culturelles et éducatives, d'organisations internationales, de la société civile et des communautés patrimoniales.

Le Forum a réaffirmé le rôle du patrimoine culturel et de la coopération dans la réalisation de la mission du Conseil de l'Europe, à savoir, réaliser une union plus étroite entre ses États membres par la protection et la promotion des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Les échanges ont souligné l'importance de placer les personnes et les valeurs humaines au cœur des politiques et des pratiques en matière de patrimoine culturel et d'éducation. Ils ont également rappelé que le patrimoine culturel et l'éducation constituent des ressources indissociables pour renforcer le sens d'une responsabilité partagée, le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle, ainsi que pour contribuer à une culture de la paix.

Le thème du Forum faisait également écho aux développements à l'échelle internationale, et notamment à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2025), qui a confirmé la place essentielle de l'éducation et mis en évidence les synergies entre culture et éducation, considérées comme indispensables au développement durable et à la construction de sociétés inclusives. Cette approche se retrouve également dans le Cadre de l'UNESCO pour l'éducation à la culture et aux arts, qui conçoit l'éducation à la culture et aux arts comme un écosystème englobant tous les contextes d'apprentissage, formels, non formels et informels.

De même, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société inscrit l'éducation dans une conception plus large du patrimoine culturel, en reconnaissant celui-ci comme une source de connaissances et un moteur de l'économie culturelle, et promeut l'insertion de la dimension patrimoniale dans les processus d'apprentissage à tous les niveaux.

La richesse du patrimoine culturel de l'Arménie, conjuguée à son paysage éducatif, culturel et technologique contemporain, a offert un cadre particulièrement pertinent pour examiner comment le patrimoine peut conserver toute sa pertinence dans un monde en rapide mutation. L'expérience du pays hôte a permis de mieux comprendre comment les objectifs éducatifs peuvent être intégrés aux politiques et stratégies culturelles, renforçant ainsi la contribution du patrimoine culturel à l'apprentissage tout au long de la vie, à la cohésion sociale et au développement durable.

Le Forum a été coorganisé par l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et le ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports de la République d'Arménie, en partenariat avec l'Institut européen des Itinéraires culturels, la Fondation pour le développement de la culture et le Comité du tourisme de la République d'Arménie, avec le soutien de la municipalité d'Erevan.



POINTS ESSENTIELS DU FORUM ET MESSAGE CLÉ : **VERS UN ÉCOSYSTÈME DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ÉDUCATION**

Le Forum s'est inspiré de l'*Anabase* de Xénophon, dont le récit de voyage fait écho à la démarche des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. La notion de voyage évoque à la fois la découverte, le progrès et la rencontre, mais aussi la quête de connaissances et de compréhension. Cette double perspective reflète l'essence même des Itinéraires culturels : des parcours qui relient les personnes, les lieux et les cultures, tout en approfondissant la connaissance du patrimoine commun de l'Europe et de la diversité de ses interprétations.

Le Forum a mis l'accent sur une approche du patrimoine culturel centrée sur les personnes, reconnaissant que celui-ci fait l'objet d'interprétations, de réinterprétations et de transmissions constantes par les personnes et les communautés, en tant que composante essentielle de leurs identités individuelles et collectives. Ressource vivante, évolutive et partagée, le patrimoine culturel est au cœur des travaux de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

La participation au patrimoine culturel a été soulignée comme un droit humain, conformément à la Convention de Faro, qui affirme que les droits relatifs au patrimoine culturel sont indissociables du droit de participer à la vie culturelle. L'accès au patrimoine culturel et la participation à celui-ci renforcent le sentiment d'appartenance, favorisent le dialogue au-delà des différences culturelles et sociales et contribuent à des sociétés plus inclusives et démocratiques. L'éducation joue un rôle essentiel pour donner tout son sens à cette participation.

La protection, l'interprétation et la transmission du patrimoine culturel relèvent d'une responsabilité partagée. Cela suppose de reconnaître et de respecter les rôles de l'ensemble des parties prenantes, tout en veillant à ce que les personnes et les communautés disposent des connaissances, des capacités et des possibilités nécessaires pour assumer leurs responsabilités et prendre part de manière effective aux initiatives liées au patrimoine. La sensibilisation, la recherche, l'éducation et la formation sont autant de leviers essentiels pour renforcer cette responsabilité collective.

Ces principes sont étroitement liés à l'éducation à la citoyenneté démocratique et à l'éducation aux droits humains, conçues comme un processus qui s'inscrit tout au long de la vie et implique l'ensemble des parties prenantes. Conformément à la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation joue un rôle central dans la promotion de la cohésion sociale, du dialogue interculturel, du respect de la diversité et de l'égalité, notamment de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans le développement de la citoyenneté démocratique.

Au terme de trois journées de débats et d'échanges d'expériences, un message essentiel s'est dégagé :

> **En tant que dimension stratégique et transversale, l'éducation doit être intégrée dans la gestion durable du patrimoine culturel et dans le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.**

RECOMMANDATIONS

Issues des délibérations du Forum et des travaux menés en ateliers, les recommandations ci-après s'articulent autour de cinq domaines prioritaires et interdépendants. Elles s'adressent à

l'ensemble de la communauté des Itinéraires culturels, notamment aux autorités nationales, aux structures de gouvernance locales et régionales, aux acteurs du monde éducatif, aux Itinéraires culturels et à leurs membres, ainsi qu'aux réseaux universitaires associés au Programme. Ces cinq domaines d'action sont les suivants :

- renforcer les synergies entre patrimoine culturel et éducation et progresser vers la mise en place d'écosystèmes de coopération durables ;
- placer l'accessibilité, l'inclusion, la participation et l'implication des communautés au cœur des pratiques éducatives dans le domaine du patrimoine culturel ;
- promouvoir un usage responsable de l'innovation numérique dans le domaine du patrimoine culturel, guidé par des finalités éducatives, des connaissances fiables, des exigences d'accessibilité et des impératifs de durabilité à long terme ;
- améliorer la qualité de l'éducation au patrimoine culturel en s'appuyant sur des principes directeurs communs, conformes aux normes internationales, sur l'apprentissage par les pairs, le renforcement des capacités et des démarches d'évaluation adaptées aux contextes ;
- garantir une participation effective des jeunes à la gestion et au développement des Itinéraires culturels, en intégrant leurs voix et leurs points de vue, afin de renforcer la pertinence du Programme et la qualité de sa gouvernance démocratique.

1. Renforcer les synergies entre patrimoine culturel et éducation et progresser vers des écosystèmes de coopération durables

Le patrimoine culturel et l'éducation contribuent conjointement au bien commun et s'enrichissent mutuellement. Les Itinéraires culturels peuvent constituer de véritables plateformes éducatives vivantes, en mettant en relation une diversité d'acteurs et de parties prenantes des secteurs du patrimoine culturel et de l'éducation, afin de favoriser le partage des connaissances, la participation et la compréhension interculturelle. Pour concrétiser ce potentiel, il est nécessaire de dépasser le stade des initiatives isolées et de progresser vers des écosystèmes de coopération durables.

a) Renforcer la coordination entre les politiques relatives au patrimoine culturel et celles en matière d'éducation, notamment au moyen d'une coopération interministérielle, et reconnaître le patrimoine culturel comme une ressource pour l'apprentissage formel, non formel et tout au long de la vie.
b) Intégrer les Itinéraires culturels dans les politiques et programmes nationaux pertinents en matière d'éducation et de patrimoine, en définissant des objectifs clairs et des mécanismes d'évaluation des retombées éducatives et sociales.
c) Favoriser une coopération pérenne entre les Itinéraires culturels, les autorités publiques, les établissements d'enseignement et les institutions culturelles, les professionnel·les du patrimoine et les communautés locales, en établissant un lien entre les priorités politiques et leur mise en œuvre sur le terrain et en facilitant les échanges d'expériences.
d) Encourager les Itinéraires culturels à élaborer des plans d'action éducatifs inclusifs, assortis d'objectifs clairs, s'adressant à des publics diversifiés et dotés de mécanismes d'évaluation des résultats.
e) Promouvoir les voyages et le tourisme le long des Itinéraires culturels comme autant d'occasions d'apprentissage, de dialogue interculturel et de rencontres respectueuses

avec les communautés locales, contribuant ainsi à la compréhension mutuelle et à une culture de la paix.

f) Explorer et renforcer la coopération entre l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels et les organisations internationales et programmes concernés intervenant à la croisée des enjeux de mobilité, de jeunesse et d'éducation.

2. Placer l'accessibilité, l'inclusion, la participation et l'implication des communautés au cœur des pratiques éducatives dans le domaine du patrimoine culturel

L'accès au patrimoine culturel et la participation à celui-ci sont essentiels à l'exercice des droits à la culture et au patrimoine. L'accessibilité et l'inclusion doivent constituer des principes transversaux guidant l'action des Itinéraires culturels. Elles doivent être prises en compte dès la phase de conception des projets, afin de lever les obstacles d'ordre physique, numérique, social, économique, géographique et linguistique qui pourraient se présenter.

a) Intégrer l'accessibilité et les possibilités d'apprentissage inclusives dans la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des activités et programmes éducatifs développés par les Itinéraires culturels.

b) Veiller à mobiliser des ressources suffisantes, notamment financières, et appliquer les principes de conception universelle afin de répondre à la diversité des besoins en matière d'accessibilité et de surmonter les obstacles liés notamment aux conditions physiques, sociales, économiques, géographiques et linguistiques.

c) Associer les personnes et les communautés confrontées à des obstacles en matière d'accès, en particulier les communautés sous-représentées et celles situées dans des zones reculées, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités éducatives en lien avec les Itinéraires culturels.

d) Renforcer les compétences des Itinéraires culturels et de leurs acteurs locaux en matière d'accessibilité et d'inclusion, en accordant une attention particulière aux acteurs ayant un rôle de relais et de démultiplication, et en s'appuyant sur les normes, lignes directrices et ressources pertinentes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

e) Renforcer l'application des normes nationales et internationales en matière d'accessibilité et d'inclusion, et intégrer des indicateurs pertinents dans les processus de certification et d'évaluation des Itinéraires culturels.

f) Développer des approches éducatives ancrées dans le patrimoine vivant, qui reconnaissent le rôle actif des communautés et des personnes dans son interprétation, sa transmission et sa sauvegarde, et favorisent les apprentissages avec elles et auprès d'elles.

3. Promouvoir un usage responsable de l'innovation numérique dans le domaine du patrimoine culturel

L'innovation numérique peut élargir l'accès au patrimoine culturel, enrichir les apprentissages et contribuer à la préservation du patrimoine menacé. Son utilisation doit favoriser l'esprit critique et une appropriation responsable de connaissances fiables, en veillant à ce que les

outils numériques répondent à des objectifs éducatifs, viennent compléter la découverte directe du patrimoine et soient accessibles, durables et participatifs.

a) Renforcer la culture numérique, l'expertise professionnelle et les capacités institutionnelles au sein du réseau des Itinéraires culturels, afin de garantir que l'innovation numérique contribue à la fiabilité des connaissances, à l'authenticité et à une approche critique du patrimoine culturel.
b) Encourager la coopération numérique transfrontalière entre les Itinéraires culturels, leurs membres et les fournisseurs de technologies numériques, notamment par la création d'un répertoire numérique commun placé sous l'égide de l'Institut européen des Itinéraires culturels. Celui-ci faciliterait le partage de ressources documentaires multilingues sur le patrimoine, de ressources pédagogiques et d'informations sur les possibilités de financement, tout en renforçant la visibilité, l'accessibilité et le potentiel éducatif des Itinéraires culturels.
c) Promouvoir un usage responsable et éthique des technologies numériques, y compris de l'intelligence artificielle, dans l'éducation au patrimoine, en accordant une attention particulière aux droits humains, à la dignité humaine et aux droits des communautés, ainsi qu'à la fiabilité de l'information, à la propriété intellectuelle et à la protection des données.
d) Intégrer les outils numériques, notamment la ludification (gamification), la réalité virtuelle et la réalité augmentée, dans les programmes éducatifs afin de renforcer la dimension pédagogique des voyages le long des Itinéraires culturels.
e) Évaluer les retombées éducatives, l'accessibilité, l'utilisation des ressources et l'impact environnemental des initiatives numériques, en veillant à leur pérennité, à leur maintenance et à leur pertinence à long terme pour les Itinéraires culturels et leurs publics.

4. Renforcer la qualité de l'éducation au patrimoine culturel

Une éducation de qualité au service d'un patrimoine durable suppose une approche fondée sur des valeurs et des normes de qualité qui associent des principes communs, le professionnalisme et la souplesse nécessaire pour tenir compte de la diversité des contextes propres aux Itinéraires culturels. L'éducation non formelle, et plus particulièrement les approches fondées sur l'expérience, centrées sur les apprenant·es et participatives, offre un cadre particulièrement adapté à cet objectif.

a) Renforcer la coopération entre les Itinéraires culturels, l'Accord partiel élargi, les ministères de l'Éducation et les établissements d'enseignement, afin d'intégrer les ressources et les activités des Itinéraires culturels dans les programmes scolaires et les activités périscolaires reconnues.
b) Élaborer des lignes directrices communes et adaptables pour garantir la qualité de l'éducation au patrimoine, fondées sur les principes internationaux et les méthodes de l'éducation non formelle, et reposant sur des résultats d'apprentissage clairement définis et des approches centrées sur les apprenant·es.
c) Concevoir et mettre en œuvre des programmes pérennes de renforcement des capacités à l'intention des personnels enseignants, des équipes de direction des établissements scolaires, des professionnel·les du patrimoine, des acteurs de terrain au sein des communautés et des agents des services publics, en s'appuyant sur des ressources

pédagogiques communes, des méthodes pratiques et des outils d'évaluation des résultats d'apprentissage.

d) Renforcer les liens entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle grâce à des approches pédagogiques expérientielles, interdisciplinaires et ancrées dans les contextes locaux, en reconnaissant les communautés et les praticiens comme des acteurs éducatifs à part entière et en favorisant le dialogue interculturel et une culture de la paix.

e) Intégrer des indicateurs pertinents de qualité et de dimension pédagogique dans les processus de certification et d'évaluation des Itinéraires culturels, afin de garantir la qualité des activités éducatives et de favoriser leur amélioration continue.

f) Étudier les possibilités de mettre en place une coopération structurée entre le Conseil de l'Europe, le Programme d'éducation au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autres cadres internationaux pertinents, afin de renforcer l'éducation au patrimoine, notamment la participation des jeunes, grâce au partage d'expertises, de méthodes et de ressources.

5. Garantir une participation effective des jeunes à la gestion et au développement des Itinéraires culturels

La participation effective des jeunes est essentielle pour garantir la pertinence et la qualité de l'éducation au patrimoine, ainsi que la pérennité des Itinéraires culturels. Les jeunes doivent être reconnus comme des acteurs à part entière de l'interprétation du patrimoine, de la création de contenus et de la prise de décision, et se voir offrir des possibilités de contribuer à l'évolution des Itinéraires culturels et de leurs activités éducatives.

a) Associer les jeunes non seulement en tant que participants, mais aussi en tant qu'acteurs à part entière de l'interprétation, de la transmission et de la construction du sens contemporain du patrimoine.

b) Créer des possibilités concrètes permettant aux jeunes de participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et des programmes des Itinéraires culturels.

c) Promouvoir la représentation des jeunes au sein des instances de gouvernance et de décision des Itinéraires culturels, afin de renforcer la gouvernance démocratique et la prise en compte de leurs besoins et de leurs points de vue.

d) Associer les jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des outils et ressources numériques consacrés à l'éducation au patrimoine, en reconnaissant leur double rôle d'utilisateurs et de contributeurs.

e) Renforcer la coopération entre l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels et les organisations de jeunesse concernées, ainsi qu'avec les programmes consacrés à la mobilité, à l'éducation et à la participation des jeunes, notamment l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par le biais de la Carte Jeunes.

f) Établir des liens avec les conseils locaux de la jeunesse, les organisations d'enfants et de jeunes, les associations étudiantes et les autres instances représentatives, afin d'associer les jeunes au développement des Itinéraires culturels, de leurs sites et de leurs activités.

CONCLUSIONS : Vers un renforcement du Programme des Itinéraires culturels

Les conclusions du 15e Forum consultatif annuel du Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Erevan, identifient les priorités essentielles pour renforcer la dimension éducative, la gouvernance, l'inclusivité et la viabilité à long terme du Programme.

Le renforcement du Programme des Itinéraires culturels passe par une meilleure représentativité, une participation effective des jeunes, une éducation de qualité et une démarche de développement durable, soutenues par une coopération entre les différents secteurs et niveaux de gouvernance. La représentativité doit aller au-delà de la seule couverture géographique pour refléter la diversité des histoires, des communautés et des points de vue qui composent l'Europe.

Le Programme devrait permettre de mieux concilier la protection du patrimoine, l'éducation, le bien-être des communautés et un tourisme responsable, tout en renforçant la coopération avec les établissements d'enseignement, les universités et les milieux de la recherche. En reliant le patrimoine local et régional aux grands récits européens, les Itinéraires culturels peuvent favoriser le dialogue interculturel, la compréhension mutuelle et un sentiment de responsabilité partagée à l'égard du patrimoine européen.

Le Forum appelle le Conseil de l'Europe, ses États membres, les Itinéraires culturels, les autorités publiques, les institutions éducatives et culturelles ainsi que les organisations partenaires à faire progresser ces priorités au moyen d'une action coordonnée et d'un engagement durable.

À l'approche du 40e anniversaire du Programme, son avenir dépendra de sa capacité à faire du patrimoine culturel une ressource vivante : comprise, valorisée et protégée, et activement façonnée par les générations actuelles et futures.

